



### 3.6. UNITES [REDACTED] – CONDITIONNEMENT DES COQUES ET EMBOUTS DES COMBUSTIBLES UOX, CONDITIONNEMENT DES CHEMISES DES ASSEMBLAGES [REDACTED], ENTREPOSAGE ET TRANSFERT DES FUTS

#### 3.6.1. Conditionnement des coques et embouts et entreposage

Les déchets de procédé sont conditionnés soit en fûts ECE, soit en fûts navette.

- Chaque fût produit contient au plus [REDACTED].
- Pour chaque fût, une évaluation de la puissance thermique des déchets qu'il contient est réalisée à partir des résultats de l'évaluation de la quantité d'oxyde d'uranium résiduel et des caractéristiques initiales des assemblages dont il contient les éléments de structure.

#### 3.6.2. Conditionnement des tronçons de chemises et entreposage

Les tronçons de chemises d'assemblages [REDACTED] sont conditionnés en fûts navette.

#### 3.6.3. Consignes spécifiques aux fûts navettes

- La puissance thermique par fût navette de coques et embouts est inférieure ou égale à [REDACTED] W.
- Les débris dissolvant issus des nettoyages des dissolvants sont autorisés à être recyclés dans les fûts navette à destination de l'atelier ACC. La quantité de débris dissolvant ajoutée dans les fûts navette, issus de combustibles UOX, ne dépasse pas l'équivalent de [REDACTED] grammes de plutonium. Les dispositions à prendre font l'objet de la consigne [15].
- En cas de renversement d'un fût navette avant verrouillage de son couvercle, dans le tunnel de conditionnement ou la cellule d'entreposage, des dispositions sont prises afin de maintenir une humidité suffisante dans les déchets et de veiller à l'absence de toute source d'ignition pouvant provoquer leur inflammation dans l'attente de leur reconditionnement.
- En cas de renversement d'un fût navette après verrouillage de son couvercle, des dispositions sont prises pour organiser l'opération de relevage en fonction du lieu et de la position de renversement.

## 5. REFERENCES DES DOCUMENTS APPLICABLES

- [1] - [REDACTED] : Atelier T1 - Verrouillage Déverrouillage des Installations Equipements et Matériels
- [2] - [REDACTED] : Conduite à tenir en cas d'atteinte du NGH dans une lèche-frite
- [3] - [REDACTED] : Fiche d'évaluation de modification Dossier d'autorisation de modification [REDACTED]
- [4] - [REDACTED] : Unité [REDACTED] - Distribution électrique - Atelier T1
- [5] - [REDACTED] : Conduite à tenir en cas de perte de la distribution électrique – Atelier T1 – Ensemble industriel UP3 et / ou des groupes électrogènes
- [6] - [REDACTED] : Maintenance générale sur unités de cisailage et dissolution - Atelier T1
- [7] - [REDACTED] : Utilisation des engins de levage et manutention – Atelier T1
- [8] - [REDACTED] : Procédure – Dossier d'Acceptation de Retraitement.
- [9] - [REDACTED] : Atelier T1 Unités [REDACTED] Dissolution - [REDACTED] Traitement des gaz – [REDACTED] Caloporteur Disso
- [10] - [REDACTED] : Unités [REDACTED] procédé chimie RTR
- [11] - [REDACTED] : Atelier T1 - Unités [REDACTED] - Entreposage et évacuation des fûts navettes
- [12] - [REDACTED] : Unité [REDACTED] [REDACTED] – Maintenance sur alimentation en EC Atelier T1 -
- [13] - [REDACTED] : Atelier T1 - Unité [REDACTED] - Clarification
- [14] - [REDACTED] : Atelier T1 - Unités [REDACTED] – Réactifs/décontamination
- [15] - [REDACTED] : Atelier R1 /T1 – Gestion des bacs à déchets en cellule de dissolution